

Aufsätze



Carla Gabriela Reyes, LL.M., Avocate au Barreau de Genève

Le «*plea bargain*» suisse et l'utilisation des confessions consenties par le prévenu: risques et propositions de solutions

Table des matières:

I. Introduction

II. Critique

1. Position académique
2. Conséquences pratiques

III. Propositions de solutions

1. Réserves d'usage
2. Accords entre les parties à la procédure simplifiée
3. Obligation de garder le secret à charge de la partie plaignante selon l'art. 173 CPP
4. Conservation des déclarations

IV. Conclusion

I. Introduction

Six ans se sont écoulés depuis l'introduction de la procédure simplifiée prévue aux articles 358 et suivants du Code de procédure pénale suisse (CPP) au niveau fédéral. Cette procédure offre une alternative à la procédure pénale ordinaire en permettant aux parties qui se sont entendues sur la question de la culpabilité du prévenu, la mesure de la peine (en principe plus clémente

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

Das Dokument "Le «plea bargain» suisse et l'utilisation des confessions consenties par le prévenu: risques et propositions de solutions" wurde von Gast am 28.04.2024 auf der Website forumpoenale.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2024

 Login